

FICHE D'INSCRIPTION 2018/2019

A retourner à l'adresse ci-dessus avant le :

Lundi 9 juillet 2018

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : M F
Date de naissance : _____
Adresse **complète** : _____
Téléphone privé : _____ Tél. travail : _____
Portable : _____ E mail : _____

- **Le jouet musical « Eveil » 1 heure hebdomadaire :** (*entourer la mention*)
 - 3 & 4 ans - 5 & 6 ans : Mercredi 14h / 15h

- **Atelier 1 heure hebdomadaire (30' éveil vocal) :** (*entourer la mention*)
 - MUSAC (groupe musiques actuelles)
 - Batterie / percussion
 - Chant « GEX VOICE » ➡ **Eveil vocal (30')** / **Enfants** / **Ados** / **Adultes**
(6/7 ans) (8/10 ans) (11/14 ans)

- **Cours individuel 30' ou 45' hebdomadaire :** (*entourer la mention*)
 - Batterie
 - Guitare électrique / sèche
 - Guitare basse
 - Chant

TARIFS PAR TRIMESTRE

Trois trimestres scolaires année - frais d'inscription compris

- **Forfait** : cours individuel 30' + 1 atelier : 455 €
- **Forfait** : cours individuel 45' + 1 atelier : 555 €
- Le jouet musical : 99 €
- Eveil vocal : 92 €
- Atelier : 165 €
- Cours individuel 30' : 330 € ➡ *possibilité de cours à 2 élèves : 195 €*
- Cours individuel 45' : 445 € ➡ //



Joindre à la présente fiche, pour l'année scolaire **3 chèques correspondant à votre choix**, qui seront encaissés au début de chaque trimestre, soit : octobre, janvier et avril.

- ▶ La rencontre parents, élèves, professeurs (choix des horaires) est fixée au :
SAMEDI 8 SEPTEMBRE 2018 entre 10h00 & 12h00
ZA de l'aiglette 290, rue des artisans GEX (salle IPPG)
Début des cours le lundi 17 septembre 2018

La présente fiche signée engage pour une année scolaire l'inscription de l'élève et l'approbation des conditions d'admission (annexe page 2)

A Gex le :

Signature

CONDITIONS D'ADMISSION

> INSCRIPTION

L'Institut reçoit les élèves à partir de 3 ans et sans limitation d'âge maximum. L'inscription définitive de l'élève sera prise en considération dès la signature de la feuille d'inscription par les parents. **La signature d'un bulletin d'inscription engage la participation financière des familles pour l'année entière.**

Les enfants doivent être présentés par leurs parents qui sont tenus de les faire inscrire et réinscrire dans les délais, qui chaque année sont fixés par le conseil d'administration de l'Institut de Percussion du Pays de Gex.

Tous les élèves doivent suivre les cours pour lesquels ils sont désignés. Ils ne peuvent être dispensés sous aucun prétexte.

> REGLEMENT

Les parents sont responsables des dégradations commises par les élèves aux locaux, mobilier, matériel, livres, instruments de musique. Tout élève qui trouble l'ordre au sein des cours peut être exclu temporairement, avis en étant donné aux parents. Après trois exclusions temporaires un élève peut être radié des registres de l'Institut. Les élèves ne peuvent sortir sans autorisation avant la fin des cours. Les professeurs sont responsables des élèves inscrits à leurs cours suivant les horaires bien définis.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, **les élèves atteints d'une maladie contagieuse et transmissible** ne seront pas admis dans leurs cours respectif et resteront sous la responsabilité de leurs parents.

En cas d'absence du professeur, celui-ci est tenu de remplacer ce « ces » cours par quelques moyens que ce soit, en corrélation avec son « ces » élève. Sauf en cas d'accident grave ou maladie prolongée ou l'Institut fera le nécessaire, dans la mesure du possible, pour organiser son remplacement dans les plus brefs délais.

En cas d'absence de l'élève (justifié ou non) **le professeur n'est pas tenu de remplacer ce cours.** Sauf cas exceptionnel.

Cours en corrélation avec le calendrier de l'éducation nationale Française.

> RADIATION

Peut être radié des registres de l'école :

- Tout élève absent sans excuse légitime à une répétition, exercice public et concert.
- Tout élève qui, sans excuse légitime, manque trois fois dans le mois les cours dans lesquels il a été inscrit.

> DROITS D'INSCRIPTION

L'accès des cours de l'Institut de Percussion est lié à une participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole. Ils sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration de L'INSTITUT et payables trimestriellement. Tout changement d'adresse de l'élève dans l'année implique, pour le trimestre suivant, la présentation d'un nouveau justificatif de domicile.

La signature d'un bulletin d'inscription engage la participation financière des familles pour l'année entière.

Des exonérations en cours d'année sont possibles :

- En cas de déménagement
- Ou de raison majeure (maladie prolongée)

* **Une déclaration préalable doit être faite par écrit**, au Président de L'INSTITUT, sollicitant le dégrèvement pour le trimestre suivant (mais jamais à posteriori)

.....

Toutes les prescriptions, ci-dessus, doivent être scrupuleusement respectées, car elles engagent le bon fonctionnement et une gestion financière sérieuse de l'Institut de Percussion du Pays de Gex.

> ACTIVITÉS PROPOSÉES

- **Eveil musical** « jouet musical »
- **Cours d'instruments** « batterie, percussion, guitare sèche, guitare électrique, guitare basse électrique »
- **Cours de Chant**
- **Pratiques collectives** « atelier »

Tous les cours sont dispensés dans les locaux de l'INSTITUT ou annexe à GEX de Septembre à Juin (vacances scolaires en corrélation avec l'éducation nationale Française)



DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER DES IMAGES FIXES OU ANIMEES REALISEES
DANS LE CADRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE.

Autorisation valable pour l'année scolaire 2018 – 2019

Dans le cadre des activités de l'école de musique, des images fixes ou animées seront réalisées. Elles seront envoyées aux correspondants, placées sur le site internet de l'école de musique actuelle l'Institut de Percussion et Guitare du Pays de Gex et sa page Face book.

Certaines pourront illustrer des articles.

Il s'agit de photographies individuelles, de groupe ou des vues montrant les enfants en activité.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation. Aussi, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir remplir le talon ci-dessous.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement). Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vues, soit de masquer son visage.

Nous soussignés :

Responsables légaux de l'enfant :

Nous autorisons / nous n'autorisons pas *

L'Institut de Percussion du Pays de Gex, à utiliser dans le cadre pédagogique (site internet, publications) des images fixes ou animées de notre enfant au cours des activités de l'école de musique.

*barrer la mention inutile

A....., le

Signatures des représentants légaux